Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Courriel

Repentigny, le 6 juillet 2016

Objet : Demande d'accès concernant 3120, 5e Avenue à Rawdon, lot 4 994 205 du cadastre du Québec

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 16 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 2 novembre 2005, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 31 octobre 2005, 8 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec)
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Repentigny, le 2 novembre 2005

AVIS D'INFRACTION

Fibro-Max 2005
633 Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3J3

N/Réf. : 7610-14-01-04676-01
300254350

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de pièces en matériaux composites au 3120 5e Avenue à Rawdon.

Madame

À la suite de l'inspection effectuée le 20 octobre 2005 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Exploitation d'une usine de fabrication de pièces en matériaux composites sans certificat d'autorisation ;
   - Loi sur la qualité de l'environnement
     - article 22

2. Brûlage de matières résiduelles à ciel ouvert ;
   - Règlement sur la qualité de l'atmosphère
     - article 22

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450 654-6131

N/Réf. : 7610-14-01-04676-01
300254350

Le 2 novembre 2005

Nous vous demandons donc de **cessez immédiatement toutes activités** et de nous soumettre une demande de certificat d'autorisation dûment complétée ainsi qu'un échéancier des travaux d'ici au **2 décembre 2005**.

Nous vous rappelons qu'il est également interdit de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert. Ces matières résiduelles devront donc être entreposées et éliminées vers un destinataire autorisé.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 231.

Jean-Philippe Valois

JPV/

Jean-Philippe Valois
Secteurs industriel et municipal

p.j. Demande de certificat d'autorisation

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04676-01 **DATE DE RÉDACTION :** 2005-10-31

SAGIR N/INTERVENTION : 300254350

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2005-10-20 **Arrivée** : 14 :30

INSPECTEUR : Jean-Philippe Valois **Départ** : 15 :05

ACCOMPAGNÉ DE : Patrice Masse

LIEU INSPECTÉ

Fibro-Max 2005
3120 5e Ave
Rawdon (Québec)
J0K 1S0

ADRESSE POSTALE (si différente)

633 Notre-Dame
App. 307
Joliette (Québec)
J6E 3J3

PLAIGNANT(E) : N/A ☐ **Rencontré : oui** ☐ **non** ☒

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
aut 53-521		—

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Madame Maryse Versailles aut 53-521	Présidente Estimateur	(405) 834-7770 —

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ☒ **Nombre : 7** **CROQUIS** ☐ **PLAN(S)** ☐ **CARTE(S)** ☐

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ☒

1. Informations sur la résine de polyester insaturée

BUT(S) : Vérification concernant une plainte de brûlage de déchets

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04676-01 **DATE DE RÉDACTION :** 2005-10-31

SAGIR N/INTERVENTION : 300254350

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

CONSTATATIONS :

BRÛLAGE DE DÉCHETS

En compagnie de M. Patrice Masse de notre direction régionale, nous rencontrons 53-57 de la compagnie Fibro-Max 2005. Nous lui expliquons le but de notre visite et nous nous dirigeons vers l'arrière du bâtiment.

53-57 nous confirme avoir effectivement brûlé des résidus de bois et de fibre de verre dans un baril (voir photo 1). Cette pratique se fait depuis le début de l'été. 53-57 nous indique également qu'il était sur le point d'obtenir un permis de la municipalité pour le brûlage de ses résidus (M. Éric Harnois).

Visuellement nous pouvons voir à l'intérieur du baril des cendres, des résidus de bois et de fibre de verre. Il n'y a pas de brûlage au moment de l'inspection.

J'explique à 53-57 l'article 22 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (RQA) et lui indique qu'il est interdit de brûler des déchets de la sorte. Ces déchets devront être à l'avenir éliminés via la collecte de déchets.

ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

55-54 m'explique par la suite qu'elles sont les activités de l'entreprise. Elle se spécialise dans la fabrication de balcons en fibre de verre. Trois employés y travail de 8 à 17h du lundi au vendredi. Le processus de fabrication se définit comme suit :

- Taillage du balcon dans un panneau de contreplaqué ;
- Application au fusil d'un mélange de résine de polyester et de fibre de verre sur le panneau de contreplaqué ;
- Application au fusil ou au rouleau d'un enduit de résine sur le panneau comme couche de finition (gel-coat).

La fibre de verre utilisée est sous forme de fil enroulé sur une bobine (photo 5). Lors de son application avec la résine de polyester, la fibre est coupée en morceau à l'aide d'un couteau qui se trouve sur le fusil. La résine de polyester et la fibre de verre sont donc mélangées avant d'atteindre le panneau de bois.

Les émissions résultantes de l'application de la résine de polyester et du «gel-coat» sont évacuées par l'entremise d'une cheminée qui dépasse à peine le pignon de la toiture (photo 2). De plus, le système d'évacuation n'est muni d'aucun filtre (photo 3).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04676-01 **DATE DE RÉDACTION :** 2005-10-31

SAGIR N/INTERVENTION : 300254350

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Il est à noter que l'article 15 du RQA ne s'applique pas dans le cas d'une salle d'application de matériaux composites (position technique de Martin Lecours à Ève Bélanger dans le dossier de Fibrex à Terrebonne).

La hauteur de la cheminée est, dans le cas de ce type d'usine, déterminée à l'aide d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques afin de respecter le critère d'air ambiant (la hauteur variera en fonction du taux d'émission en styrène).

Les résidus de résine sont entreposés dans un conteneur et récupérés par la compagnie 23-24
Les barils vides de résine de polymère sont récupérés par le fournisseur 23-24

L'entreprise utilise également de l'acétone comme nettoyant pour les équipements utilisés dans l'application de la résine de polyester. L'acétone est laissée dans un bac de trempage qui est rempli au besoin (évaporation du produit). Les barils sont également récupérés par le fournisseur.

Nous rencontrons également Mme Maryse Versailles, présidente de l'entreprise. Cette dernière nous indiques que l'entreprise déménagera d'ici le mois de décembre. Le bâtiment appartient à la municipalité de Rawdon et Mme Versailles nous mentionne qu'une autre entreprise oeuvrant dans le domaine de la fibre de verre devrait s'installer à cet endroit.

Pour ce qui est de la compagnie Fibro-Max 2005, Mme Versailles nous indique qu'elle devrait s'implanter dans la municipalité de St-Roch (pourparler en cours avec le propriétaire d'un bâtiment). Je lui indique que la demande de c.a. devra concerner le nouvel emplacement et qu'il est préalable à la réalisation des activités.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04676-01 **DATE DE RÉDACTION :** 2005-10-31

SAGIR N/INTERVENTION : 300254350

3. CONCLUSION

L'entreprise procédait effectivement au brûlage de résidus de fibre de verre et de bois dans un baril à l'extérieur.

De plus, les activités de cette dernière sont susceptibles d'émettre des contaminants à l'environnement notamment au niveau des émissions atmosphérique (styrène). Un certificat d'autorisation est donc requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

4. RECOMMANDATION(S)

Envoi d'un avis d'infraction concernant les dérogations suivantes :

- Art 22 RQA : brûlage de déchets à ciel ouvert ;
- Art 22 LQE : exploitation d'une usine susceptible d'émettre un contaminant à l'environnement sans autorisation.

Faire un suivi au niveau de la compagnie qui s'installera dans les locaux présentement occupés par Fibro-Max 2005 en décembre 2005.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04676-01 **DATE DE RÉDACTION :** 2005-10-31

SAGIR N/INTERVENTION : 300254350

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Jean-Philippe Valois* Jean-Philippe Valois 05/10/31

VÉRIFIÉ PAR : _____ _____

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

2000/10/15

Nom : Fibro-Max 2005 **Municipalité : Rawdon**

Date : 2005-10-20 **N/D : 7610-14-01-04676-01**

Photo # : 1
Réf. Photo : 071.jpg

Note : Baril utilisé pour le brûlage de déchets.

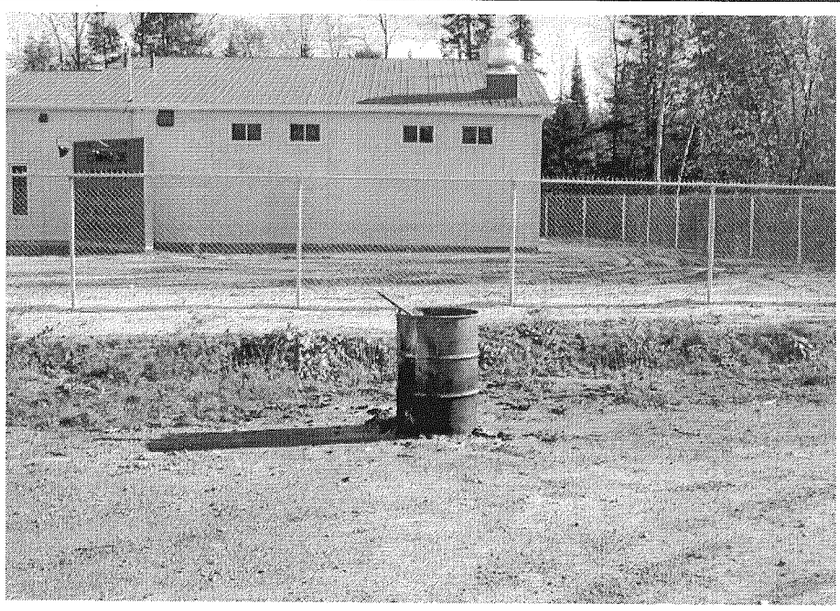

Photo # : 2
Réf. Photo : 078.jpg

Note : Cheminée reliée à la salle d'application de la résine et de «gel-coat»

Photo # : 3
Réf. Photo : 070.jpg

Note : Évacuation des gaz générés par l'application de la résine et du «gel-coat». Absence de filtres.

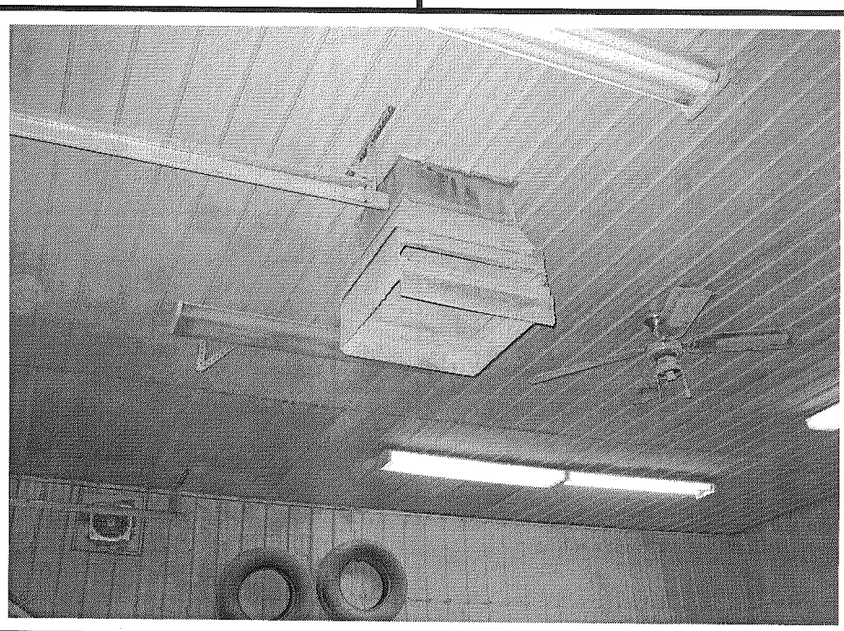

Photographié par : Patrice Masse

Nom : Fibro-Max 2005 **Municipalité : Rawdon**

Date : 2005-10-20 **N/D : 7610-14-01-04676-01**

Photo # : 4
Réf. Photo : 072.jpg

Note : Équipement utilisé pour l'application de résine et de la fibre de verre et du «gel-coat».

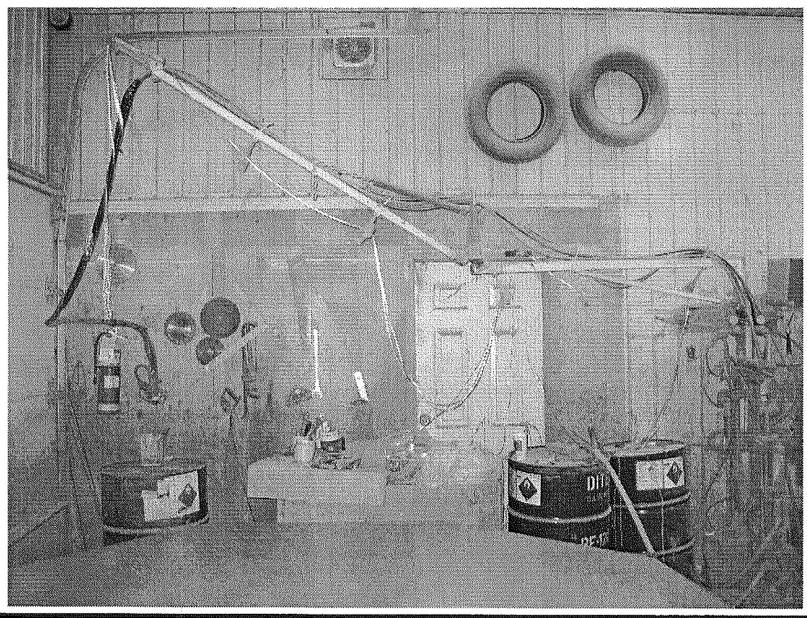

Photo # : 5
Réf. Photo : 074.jpg

Note : Bobines de fibre de verre.

Photo # : 6
Réf. Photo : 073.jpg

Note : Baril de résine de polyester insaturé.

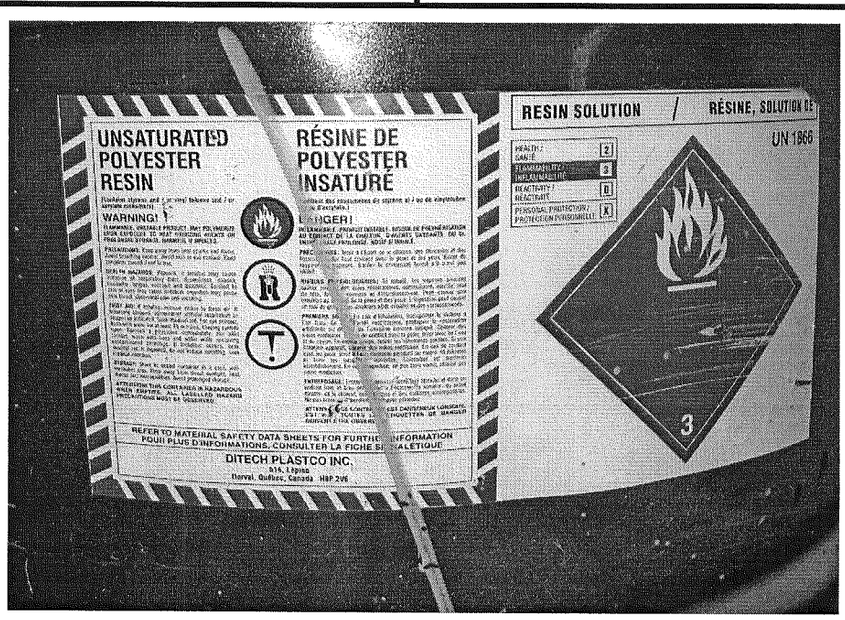

Photographié par : Patrice Masse

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Nom : Fibro-Max 2005 **Municipalité : Rawdon**

Date : 2005-10-20 **N/D : 7610-14-01-04676-01**

Photo # : 7
Réf. Photo : 075.jpg

Note : Baril d'acétone utilisé pour le nettoyage des équipements.

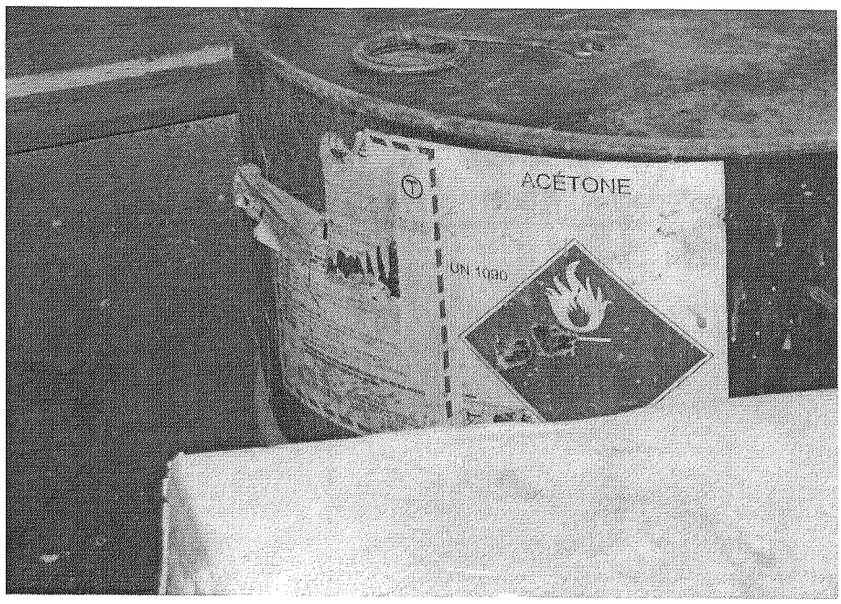

Photo # :
Réf. Photo : .jpg

Note :

Photo # :
Réf. Photo : .jpg

Note :

Photographié par : Patrice Masse